

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1844.

Rapport fait par M. le Baron DELLAFAILLE, au nom de la Commission chargée d'examiner le Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1844.

MESSIEURS,

Le Budget du Département de l'Intérieur a été, dans le sein de votre Commission, l'objet d'une remarque relative à la progression constante du chiffre total des crédits pétitionnés.

En 1842, première année qui suivit l'organisation actuelle de ce Ministère, ce chiffre était de 4,789,757 fr. 95 c.

En 1843, il se montait à 4,851,757 fr. 95 c., majoration 62,000 fr.

En 1844, il s'élève à 5,149,405. Il excède donc celui de l'année dernière d'une somme de 297,647 fr. 25 c.

Frappée de cette tendance ascendante, votre Commission m'a chargé de réunir, en un tableau, les crédits nouveaux et les majorations apportées aux crédits anciens. Voici ce tableau :

CHAPITRE PREMIER.

ART. 2. Personnel du Ministère. fr. 6,550 »

CHAPITRE IV.

ART. 1. L. E.	fr. 4,000 »	}	7,500 »
ART. 4. L. B.	1,500 »			
ART. 7. L. B. et E.	2,000 »			

CHAPITRE IX.

ART. UNIQUE. Subsidés pour le casernement de la Gendarmerie dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg. 20,000 »

A reporter. fr. 54,050 »

Report. . fr. 34,050 »

CHAPITRE XV.

ART. UNIQUE. Légion d'honneur et croix de fer. 4,000 »

CHAPITRE XVI.

ART. 5. Encouragements pour la navigation. fr. 15,000 » }
 ART. 7. Pêche nationale. 5,000 » } 20,000 »

CHAPITRE XVII.

ART. 1, L^a B. Majoration du crédit en faveur de l'industrie
 linière. 75,000 »

CHAPITRE XVIII.

ART. 1 ^{er} , L ^a A. Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités. fr.	15,000 »	}	251,000 »
ART. 6, L ^a B. Frais des deux écoles normales.	100,000 »		
» C. Frais ordinaires des vingt-sept écoles primaires supérieures.	81,000 »		
» D. Dépenses des cours normaux an- nexés aux écoles primaires su- périeures.	25,000 »		
» F. Majoration des subsides aux communes pour construction, réparation, etc., des maisons d'écoles.	25,000 »		
» H. Majoration du crédit pour se- cours aux instituteurs néces- siteux, sans emploi, motivée sur l'institution des caisses de prévoyance.	5,000 »		

CHAPITRE XIX.

ART. 1, L ^a D. Bibliothèque royale.	15,000 »	}	66,000 »
» E. Musée royal d'histoire naturelle.	15,000 »		
» G. Distraction du L ^a A du subside accordé aux Bollandistes.	6,000 »		
ART. 8, L ^a D. Distraction du L ^a A des frais de concours de composition mu- sicale.	5,000 »		
» I. Musée royal de peinture et de sculpture.	15,000 »		
» J. Musée royal d'armes, d'armures et d'antiquités.	10,000 »		

Total. 450,050 »

Il en résulte que les introductions ou majorations de crédits montent à la somme totale de 450,050 fr.

Mais il faut défalquer l'import des réductions qui en compensent une partie et dont suit le tableau :

CHAPITRE II.

ART. 1. Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés. fr. 3.000 »

CHAPITRE V.

ART. 2. Confection des plans généraux de délimitation des chemins vicinaux. 91,902 75

CHAPITRE XVI.

ART. 3. Garantie accordée par le Gouvernement, pour l'exportation des produits de l'industrie cotonnière. fr. 5,000 }
ART. 6. Primes pour construction de navires. 15,000 } 20,000 »

CHAPITRE XIX.

ART. 8, L^a N. Administration et entretien des bâtiments et collections cédées par la ville de Bruxelles à l'État. 25,000 »

ART. 9, L^a B. Monument élevé à la mémoire du chanoine Triest. 12,500 »

Total. 152,402 75

En retranchant cette somme de 152,402 fr. 75 c. de celle de 450,050 fr., il nous reste le chiffre réel des augmentations, montant, comme il est dit plus haut, à 297,647 fr. 25 c.

Ces augmentations proviennent, en partie, de l'initiative de la Chambre des Représentants ; en partie, de l'initiative ministériel.

Celles de la première catégorie ont pour objets le supplément de subside voté en faveur de l'industrie linière, montant à 75,000 francs, et l'adjonction d'une somme de 4,000 francs au crédit ouvert en faveur des légionnaires et des décorés de la croix de fer. Elles s'élèvent en tout à 79,000 francs.

Celles de la seconde catégorie couvrent des dépenses dont la plupart sont nécessitées par l'exécution de la loi sur l'enseignement primaire. Les frais des deux écoles normales (100,000 fr.), des vingt-sept écoles primaires supérieures (81,000 fr.), des cours normaux annexés à ces écoles (25,000 fr.), et l'augmentation du chiffre des secours aux instituteurs nécessiteux, sans emploi, pour subsides aux caisses de prévoyances (5,000 fr.), forment un total de 211,000 fr. Joignant cette somme à celle ci-dessus indiquée de 79,000 fr., ensemble 290,000, nous trouvons qu'il reste 7,647 fr. 25 c. affectés à des majorations ou crédits nouveaux que le Gouvernement était libre de ne pas demander.

Cette somme est peu importante et il est juste de reconnaître que M. le Ministre de l'Intérieur, pétitionnant de nouveaux crédits jusqu'à la concur-

rence de 371,050 (non compris les majorations opérées par la Chambre des Représentants), a compensé, en partie, ces nouvelles dépenses par des réductions assez considérables, s'élevant à 152,000 fr. Toutefois, votre Commission eût désiré que M. le Ministre, allant plus loin, se fût attaché, d'une part, à n'introduire aucune dépense nouvelle non urgente et, de l'autre, à réduire les articles du Budget qui en sont susceptibles, de manière à couvrir au moins une partie de l'accroissement des charges résultant de la loi sur l'enseignement primaire. Votre Commission ne méconnaît point l'utilité particulière de plusieurs augmentations de crédit, mais elle ne leur reconnaît pas à toutes un égal caractère d'urgence et elle n'est pas convaincue que le chiffre des économies praticables ait été atteint sur chaque article du Budget.

Après vous avoir communiqué cette observation générale, il me reste à vous rendre compte des remarques auxquelles les détails du Budget ont donné lieu.

CHAPITRE I^{er}.

ART. 1^{er}. Traitement du Ministre. fr. 21,000 »

Adopté sans observations.

ART. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service. fr. 157,000 »

Cet article offre une majoration de 6,550 francs. Elle est motivée sur l'augmentation toujours croissante du nombre des affaires traitées dans les bureaux du Ministère.

Il y a trois ans, Messieurs, votre Commission émettait l'avis que le nombre des employés et agents de l'administration centrale, montant à 71, pouvait être diminué sans nuire au service.

La Commission de 1842 rappelait cet avis sur lequel elle insistait. Elle énonçait le désir que le traitement de plusieurs fonctionnaires fût augmenté au moyen de la réduction du nombre des employés.

Il paraît que ces vœux sont demeurés stériles, puisque le Ministre demande une majoration à l'effet d'augmenter encore son personnel.

M. le Ministre de l'Intérieur justifie convenablement l'augmentation de travail qui lui sert de motif. Cependant votre Commission a cru devoir s'éclairer sur le point de savoir si le personnel devait être considéré comme insuffisant. Elle a réclamé un état des personnes qui prennent part à cette allocation, état qui sera déposé sur le bureau pendant la discussion.

La Commission trouve ce personnel nombreux et assez généralement mal rétribué.

Il se compose d'un Secrétaire général; de 5 Directeurs, dont un sans traitement; de 4 Chefs de division, dont un honoraire; de 12 Chefs de bureaux; de 9 premiers Commis; de 15 seconds Commis; de 14 troisièmes Commis; de 14 Expéditionnaires de première classe; de 7 expéditionnaires de deuxième classe, en tout 74 fonctionnaires ou employés et de 15 gens de service, formant le nombre total de 89 personnes.

Les traitements sont fixés, quelquefois avec parcimonie et dans une proportion peu rationnelle. Des chefs de bureaux sont moins rétribués que certains premiers commis, leurs inférieurs; des premiers commis le sont moins que les plus avantagés parmi les seconds. Celui qui figure le dernier sur la liste, touche moins que le premier troisième commis et que le chef huissier:

son traitement n'est que de 1,500 francs. Le même défaut de proportion se retrouve entre les traitements des deuxièmes et troisièmes commis. Parmi ces derniers il en est qui sont moins payés que des expéditionnaires, auxquels on ne demande qu'une belle écriture.

Un pareil état ne semble pas de nature à conserver longtemps dans les bureaux du Ministère, des hommes capables, qui n'accepteront jamais que transitoirement une position aussi ingrate. Votre Commission pense que la bonne et prompt expédition des affaires dépend beaucoup plus du zèle et des talents des chefs que de la multitude des commis. Elle croit enfin qu'un personnel moins nombreux, mais assez bien rétribué pour conserver les hommes le mieux au fait des affaires, suffirait à la besogne. En renouvelant à M. le Ministre de l'Intérieur cette observation déjà faite, elle ne se dissimule pas que son vœu ne peut être réalisé que graduellement et qu'il faut pourvoir, en attendant, à ce que le travail n'ait pas d'arriéré. En conséquence, elle vous propose l'allocation du chiffre majoré.

Votre Commission croit devoir, à cette occasion, recommander à M. le Ministre de veiller à ce que l'on n'exagère pas les recherches statistiques, qui, poussées à l'excès, finiraient par fatiguer les administrations provinciales et communales et augmenteraient le travail du Ministère, sans donner une juste compensation en des résultats utiles.

ART. 3. Fournitures de bureau, etc. fr. 24,000 »
Adopté.

ART. 4. Frais de route et de séjour, etc. 4,000 »

Adopté. Votre Commission prie Monsieur le Ministre de l'Intérieur de se concerter avec ses collègues pour que le tarif de ces frais soit modifié en conséquence de la facilité actuelle des communications.

CHAPITRE II.

ART. 1^{er}. Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés. fr. 5,000 »
Réduction de 3,000. Adopté.

ART. 2. Secours à d'anciens employés Belges aux Indes ou à leurs veuves. fr. 7,570 80
Adopté.

CHAPITRE III.

ART. UNIQ. Frais de publications des travaux de la direction de la statistique générale, etc. fr. 23,000 »

En proposant l'allocation de cet article, votre Commission émet le vœu que ces publications, notamment en ce qui concerne les importations et les exportations, soient faites avec assez de réserve pour qu'elles ne fournissent pas à l'étranger des données nuisibles au commerce Belge.

CHAPITRE IV.

ART. 1 à 11. Frais d'administration dans les provinces.—Frais de route et de tournées des commissaires d'arrondissement.—Frais de milice. fr. 1,172,364 40

Ce chapitre contient trois majorations : une de 4,000 francs pour la réparation de l'hôtel du Gouvernement provincial d'Anvers; une de 1,500 francs,

pour le personnel des bureaux dans la Flandre Orientale et une de 2,000 pour la restauration de l'hôtel du Gouvernement provincial à Hasselt.

Votre Commission, les ayant trouvées bien justifiées, vous en propose l'adoption, ainsi que celle des onze articles de ce chapitre. Elle prie M. le Ministre d'examiner s'il n'y aurait pas moyen de réunir dans quelques provinces deux arrondissements voisins sous un même commissaire et d'employer le produit de ces économies à l'amélioration du sort de quelques uns de ces fonctionnaires.

CHAPITRE V.

ART. PREMIER. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale. fr. 100,000 »

ART. 2. Complément des frais de confection des plans généraux de délimitation des chemins vicinaux. fr. 50,000 »

Votre Commission émet le vœu que l'exécution de la loi soit activée et que l'on surveille avec soin l'exactitude des plans.

Un membre désirerait que le Gouvernement majorât, l'année prochaine, le crédit ouvert pour cet objet, en y appliquant les économies qui pourraient être opérées sur d'autres articles du Budget. Les quatre autres Membres de votre Commission, tout en reconnaissant l'avantage de recueillir, le plus tôt possible, les fruits des travaux actuellement faits, craignent que beaucoup de communes, déjà obérées, ne soient poussées trop rapidement à des dépenses excédant leurs ressources. Ils n'ont pas cru, en conséquence, que votre Commission dût prendre l'initiative d'une proposition dont elle n'était pas à même de bien apprécier les résultats. Elle vous propose l'adoption des deux articles, dont le second offre une réduction de 91,902 fr. 75 c.

CHAPITRE VI.

ART. 1^{er}. Service de santé. fr. 27,000 »

ART. 2. Académie royale de médecine. 18,000 »

Votre Commission vous propose d'adopter ces deux articles. Elle fait cependant l'observation que le prix des sceaux de l'académie (6,000) semble fort élevé.

CHAPITRE VII.

ART. UNIQUE. Fêtes nationales. fr. 30,000 »

L'année dernière, votre Commission émettait l'avis qu'il devait y avoir moyen de rendre les fêtes nationales moins dispendieuses pour le trésor, et qu'en outre il était assez juste de laisser une partie de la dépense à la ville de Bruxelles qui en recueille tous les avantages.

Votre Commission actuelle croit devoir rappeler cette observation à laquelle il n'a été fait aucun droit.

CHAPITRE VIII.

Eaux de Spa.

ART. 1^{er}. Traitement du contrôleur des jeux et autres dépenses. fr. 2,200 »
Adopté.

ART. 2. Frais de réparation des monuments de la commune de Spa. 20,000 »
Adopté.

CHAPITRE IX.

ART. UNIQUE. Subside aux provinces de Luxembourg et de Limbourg, pour la construction de deux nouvelles casernes de gendarmerie. fr. 20,000 »

Le Gouvernement a donné des explications assez détaillées sur les motifs de ce subside. Elles se trouvent consignées au rapport de la Section Centrale de la Chambre des Représentants. Il en résulte que les provinces chargées de la dépense, n'ont pas les moyens de la couvrir complètement.

Comme la Section Centrale, votre Commission pense que la situation du Limbourg et du Luxembourg est exceptionnelle et justifie la mesure de faveur qui est présentée. Elle vous propose d'allouer l'article sous la réserve que les dispositions de la loi provinciale, concernant les dépenses de l'espèce, n'en recevront point d'atteinte.

CHAPITRE X.

ARTICLE PREMIER. École de Médecine vétérinaire et d'Agriculture. — Jury d'examen. fr. 153,500 »

Votre Commission a été frappée de la hauteur de ce chiffre, eu égard au peu de personnes qui profitent de cet enseignement. En supposant que les 46 élèves payent tous la pension de 500 fr., ce qui rembourserait à l'État une somme de 23,000 fr., il resterait encore une dépense de 130,500 fr. pour 46 élèves ou de 2,836 fr. par élève.

Votre Commission craint que, depuis 1840, on n'ait en partie perdu de vue le but de l'institution. Cette école ne devait pas servir exclusivement à former des artistes vétérinaires; elle devait, et son titre l'annonce, constituer un établissement d'institution agricole, dont la médecine vétérinaire ne formait qu'une branche. S'il fallait la restreindre à cette branche, il y aurait lieu de regretter qu'on ne l'ait pas établie près d'une Université qui eût offert aux élèves, sans nouveaux frais pour l'État, une bonne partie des cours qui leur sont nécessaires.

La ferme expérimentale, annexée à l'école, perd aussi une grande partie de son utilité si elle ne profite qu'à 46 jeunes gens, ou même à 60, si ce nombre est atteint l'année prochaine, conformément aux prévisions du Ministre.

Votre Commission croit devoir exprimer à M. le Ministre de l'Intérieur la crainte que les restrictions mises à l'admission des élèves ne produisent un résultat contraire à ses vues. Des jeunes gens assez fortunés pour payer une pension de 500 francs et jouissant de l'instruction exigée, ambitionneront ordinairement une carrière plus relevée que l'exercice de la médecine vétérinaire.

Nous avons réclamé l'état du personnel de l'école et l'état des frais et recettes de la ferme expérimentale. Ces pièces sont annexées au présent rapport sous les LL. A et B.

Votre Commission croit devoir attirer l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur sur la convenance d'une loi qui réprimerait l'empirisme en fait de médecine vétérinaire; empirisme qui cause de grandes pertes aux cultivateurs et qui nuit singulièrement aux vétérinaires régulièrement admis.

ART. 2. Subside à la Société d'Horticulture de Bruxelles. fr. 24,000 »

Un membre fait observer que dans le principe la majoration de subside n'a été votée que pour une année, sauf à décider si elle devait devenir perma-

nente, après que la société aurait modifié ses Statuts, de manière à ce que sa dissolution ou la vente ultérieure de terrains fussent soumis à l'approbation préalable du Gouvernement. Cette modification des Statuts a eu lieu; il s'agirait donc de savoir s'il entre dans l'intention de la Législature de continuer à la société un secours de 24,000 francs.

Votre Commission alloue le crédit pour cette année, mais elle appelle l'attention du Ministre sur la question de savoir s'il n'y a pas moyen de donner à cet établissement un caractère plus prononcé d'intérêt scientifique et d'agrément pour le public. Elle croit nécessaire que les comptes de la Société d'Horticulture soient joints, l'année prochaine, à toute demande de subside.

Elle recommande aussi à l'attention du Ministre, les plaintes élevées par les jardiniers, contre le commerce des plantes fait par la société.

CHAPITRE XI.

ARTICLE UNIQUE. Encouragements à l'agriculture. . . . fr. 393,000 »

Votre Commission recommande à M. le Ministre de l'Intérieur, d'examiner si quelques uns des LL' de cet article ne seraient pas susceptibles de réductions. Il serait à désirer, dans l'intérêt de l'agriculture, que quelques économies pussent être employées à majorer les insignifiantes indemnités allouées pour abattage de bestiaux.

CHAPITRE XII.

Milice.

ARTICLE UNIQUE. Frais d'impression des listes alphabétiques. . . . 1,600 »
Adopté.

CHAPITRE XIII.

ARTICLE UNIQUE. Garde civique. 20,000 »

Le Ministre de l'Intérieur ayant annoncé à la Section Centrale de la Chambre des Représentants, qu'un projet de loi sur la garde civique s'élaborait et serait bientôt présenté, votre Commission a cru devoir supprimer ses observations et vous propose l'adoption du crédit.

CHAPITRE XIV.

ARTICLE UNIQUE. Récompenses honorifiques et pécuniaires. fr. 5,000 »
Adopté.

CHAPITRE XV.

ARTICLE UNIQUE. Légion d'Honneur et Croix de fer. 80,000 »
Cet article a été majoré de 4,000 francs.

Votre Commission a réclamé l'état des légionnaires et des veuves de légionnaires prenant part à cette allocation. Leur nombre s'élève à 168 pour les premiers et à 45 pour les secondes. Ces pièces seront déposées sur le bureau pendant la discussion.

D'après les explications qui ont été données, il paraît que cet article ne devrait pas subir une forte majoration pour que tous les ayant-droit puissent

toucher à l'avenir le montant de ce qui leur revient, aux termes des statuts de l'ordre. Votre Commission espère que bientôt le règlement de nos finances permettra de faire droit aux réclamations des intéressés. Elle vous propose d'adopter l'article.

CHAPITRE XVI.

ART. 1. Ecoles de navigation. fr. 16,000 »

Adopté.

ART. 2. Chambres de Commerce. 12,000 »

Adopté.

ART. 3. Portion imputable sur l'exercice 1844, de la garantie accordée par le Gouvernement pour l'exportation des produits de l'industrie cotonnière. fr. 65,000 »

Ce subside est le dernier. — Adopté.

ART. 4. Frais divers et frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et agricole. fr. 45,500 »

En allouant ce chiffre, la Commission, qui le trouve fort élevé, recommande la discrétion dans l'usage du crédit.

ART. 5. Encouragements pour la navigation à vapeur, etc. fr. 115,000 »

Votre Commission a vu, non sans quelque surprise, dans les notes explicatives, insérées au rapport de la Section Centrale de la Chambre des Représentants, qu'une majoration assez forte (15,000 fr. sur 100,000) était réclamée pour faire face non à des besoins existants, mais à des éventualités. Elle apprécie tout l'intérêt des services à créer, mais elle pense que le plus nécessaire est fait et que l'extension des services établis pourrait être, sans inconvénients, ajournée jusqu'à l'époque où nos recettes et nos dépenses seront équilibrées. Toutefois elle se contente de consigner cette remarque sans vous proposer de réduction.

Elle a demandé à M. le Ministre s'il avait été pris des mesures convenables pour mettre notre navigation à vapeur en état de lutter contre la concurrence étrangère qui menace quelquefois son existence même. La note annexée sous le L. C, prouve que cette nécessité n'a pas été perdue de vue.

ART. 6. Primes pour construction de navires. fr. 40,000 »

Réduction, 15,000 francs.

Une note insérée au Budget nous apprend que les dépenses de l'espèce ne se sont élevées, en 1842, qu'à un peu plus de 24,000 francs. Il en résulte que la construction des navires, et par conséquent, la navigation nationale, se trouvent dans un état de souffrance qui mérite toute l'attention du Gouvernement et des Chambres. Ce fait est une preuve nouvelle de l'urgence de reviser notre législation commerciale.

L'article est adopté.

ART. 7. Pêche nationale. fr. 95,000 »

Augmentation, 5,000 francs.

Les explications données par le Ministre à la Section Centrale de la Chambre des Représentants et consignées à son rapport, ont paru entièrement satisfaisantes à votre Commission. Elle adopte l'article.

CHAPITRE XVII.

ART. 1^{er}. Encouragements à l'Industrie. fr. 210,000 »

Votre Commission croit devoir recommander au Gouvernement, de consulter des hommes spéciaux avant d'acheter et d'envoyer dans les diverses localités, des machines et des métiers. Il paraît qu'en quelques endroits, des métiers, dits perfectionnés, ont offert peu ou point d'utilité.

Le *L B* de cet article a été augmenté par la Chambre des Représentants d'une somme de 75,000 francs, afin de mettre le Gouvernement mieux à même de secourir l'ancienne industrie linière, et la classe des tisserands et des fileuses sans ouvrage.

Quels que soient ses principes d'économie, votre Commission ne peut qu'applaudir à cette majoration. Il est du devoir du Gouvernement et des Chambres, de soutenir efficacement une industrie essentielle, en ce qu'elle offre des moyens d'existence à des centaines de mille personnes, et favorable à la morale, en ce qu'elle maintient le travail à domicile.

Votre Commission recommande instamment au Gouvernement de s'occuper des mesures à prendre pour conserver et garantir la bonne fabrication des toiles. Elle considère cette condition comme indispensable au salut de l'industrie linière.

Une somme de 30,000 francs a été distraite de cet article et transférée au chapitre de l'Instruction Publique. Elle forme le crédit destiné aux écoles d'arts et métiers, ateliers d'apprentissage, etc.

Le détail de l'emploi des fonds de cet article se trouve aux annexes *J* et *Jbis* du Rapport fait à la Chambre des Représentants.

Votre Commission propose l'adoption de l'article.

ART. 2. Musée de l'Industrie nationale. fr. 40,000 »

La Commission, trouvant ce chiffre fort élevé, a demandé communication du Budget de l'établissement. Ce document est joint au rapport dont il forme l'annexe *D*.

La Commission pense que plusieurs de ces crédits, notamment ceux pour frais de bureau, de voyages et d'impressions, pourraient être réduits. Elle n'admet nullement la nécessité d'un secrétaire pour le directeur et d'un second secrétaire pour la commission, et elle émet le vœu que l'un de ces deux employés soit utilisé, sans délai, d'une autre manière.

Espérant que les dépenses de cet article seront soigneusement revisées, la Commission vous en propose l'adoption.

ART. 3. Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, sur les fonds des droits de brevets, etc. fr. 53,000 »

Adopté.

CHAPITRE XVIII.

ART. 1. Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État. — Bourses, médailles et subsides pour le matériel. fr. 621,800 »

Deux membres émettent le vœu que le nombre des universités soit réduit à une seule. Les trois autres font observer que la question est jugée et déclarent, au surplus, ne pouvoir se rallier à cette opinion.

L'article 1^{er} offre une majoration de 15,000 fr., destinée à procurer au gou-

vernement le moyen d'élever quelques professeurs au grade de professeurs ordinaires.

Votre Commission n'entend nullement contester les motifs de la promotion annoncée. Elle doit s'en rapporter à l'administration, en ce qui concerne les titres des intéressés, et elle sait, d'une manière générale, que les chaires sont confiées à des hommes aussi recommandables par leur zèle que par leurs talents; mais elle fait observer que bientôt le grade de professeur extraordinaire n'existera plus que dans la loi, ou se trouvera du moins restreint aux fonctionnaires récemment nommés. Votre Commission pense qu'il serait nécessaire de fixer légalement, soit le nombre de professeurs ordinaires de chaque faculté, soit le temps de service et les autres conditions à exiger pour l'admissibilité à l'ordinariat.

Votre Commission s'est demandée si le personnel enseignant n'avait pas été porté au-delà de ce qu'exigent les besoins.

Votre Commission est bien éloignée de désirer aucune économie nuisible à l'enseignement; au contraire, elle n'hésiterait pas à donner son appui à toute majoration bien justifiée, mais elle croit avoir lieu de concevoir le doute qu'elle énonce. Déjà l'administration supérieure semble avoir implicitement reconnu le fait en s'abstenant de remplacer des professeurs décédés ou admis à la retraite, sans qu'il soit résulté aucun inconvénient de la nouvelle répartition des cours. En outre, le doute conçu par votre Commission, est encore fortifié par la comparaison du personnel actuel mis en regard de celui qui a suffi en d'autres temps. Nous donnons ici le tableau comparatif du nombre des professeurs, dans chaque faculté, tel qu'il était établi par l'arrêté du 25 septembre 1816; tel qu'il existait en 1830; tel qu'il a été fixé en principe par la loi du 27 septembre 1833, et tel qu'il existe en ce moment.

Université de Gand.

	NOMBRE des professeurs établi par l'arrêté royal du 25 septembre 1816. (1)	NOMBRE effectif des professeurs existant en 1830.	NOMBRE des professeurs établi par la loi du 27 sep- tembre 1833. (2)	NOMBRE effectif des profes- seurs en 1843.
Faculté de Philoso- phie et Lettres. . .	5	5	8	8
Faculté des Sciences.	4	4	9	10
Faculté de Droit. . .	4	3	7	7
Faculté de Médecine.	3	5	8	10
	16	17	32	35

Université de Liège.

Faculté de Philoso- phie et Lettres. . .	6	6	8	10
Faculté des Sciences.	4	7 (3)	9	11
Faculté de Droit. . .	4	5	7	7
Faculté de Médecine.	3	7 (4)	8	10
	17	25	32	38

(1) Le nombre des Professeurs extraordinaires et des Lecteurs était illimité.

(2) En cas de nécessité, un ou deux Professeurs de plus peuvent être nommés dans chaque faculté.

(3) Dont deux Lecteurs.

(4) Dont trois Lecteurs.

Il est vrai que le personnel de 1830 ne suffirait plus aujourd'hui. Les matières d'enseignement ont été augmentées dans toutes les facultés, et celles des sciences doivent comprendre en plus les professeurs attachés aux écoles du génie civil et des mines; en outre, le rang et le traitement de professeur a été attaché à la fonction de bibliothécaire; mais la loi du 27 septembre 1838 avait pourvu largement aux nouveaux besoins, et la latitude de nommer, s'il le fallait, un ou deux professeurs de plus par faculté, ne devait pas être d'une fréquente application. Or, il a été fait usage de cette latitude dans cinq de nos huit facultés, et il paraît difficile d'admettre que la nécessité de cette mesure exceptionnelle ait pu être aussi générale.

Votre Commission recommande cette observation au Ministre de l'Intérieur. Elle exprime le vœu que le personnel soit ramené à de justes proportions, s'il les excède en effet, au fur et à mesure des vacances, sauf toutefois l'intérêt de l'enseignement qui doit toujours prévaloir.

Elle vous propose d'adopter l'article, persuadée qu'il ne sera fait de la majoration de crédit qu'un emploi circonspect.

ART. 2. Frais des jurys d'examen et dépenses du concours universitaire. fr. 79,400 »

Adopté.

ART. 3. Frais d'inspection des athénées et collèges. 7,500 »

Adopté.

ART. 4. Subsidés annuels aux établissements d'enseignement moyen et industriel, etc. fr. 167,400 »

Votre Commission croit devoir signaler au Ministre une amélioration à introduire dans l'organisation des concours. Le sort qui désigne les classes appelées, peut amener plusieurs fois les mêmes concurrents, tandis que d'autres peuvent ne jamais se trouver à même de prendre part à la lutte. Il paraîtrait assez rationnel d'établir que la classe de rhétorique fût toujours appelée au concours et que le sort ne décidât qu'entre les autres.

ART. 5. Indemnités aux professeurs démissionnés. fr. 5,000 »

Adopté.

ART. 6 (Enseignement primaire). Frais d'inspection des écoles normales, des écoles supérieures, des cours normaux. — Encouragements, subsidés, secours. fr. 651,000 »

Cet article a subi de fortes majorations: 211,000 fr. d'une part, pour l'exécution de la loi sur l'enseignement primaire et 25,000 pour les subsidés aux communes pour construction, réparation, ameublement de maisons d'écoles.

Les augmentations de la première catégorie sont la conséquence de la loi que nous avons votée; celle qui forme la seconde est bien justifiée: le Ministre fait observer avec raison, que les provinces obligées de s'imposer de nouvelles charges pour l'enseignement primaire, seront probablement forcées de diminuer les subsidés pour construction d'écoles. Votre Commission, qui partage cette opinion, et qui considère la dépense dont il s'agit comme une des plus utiles qui puisse se faire en faveur de l'enseignement primaire, vous propose d'adopter cette majoration ainsi que la totalité de l'article.

ART. 7. Subsidés pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aveugles. fr. 20,000 »

Adopté.

CHAPITRE XIX.

ART. 1^{er}. Lettres et sciences. fr. 217,000 »

L^a A. Encouragements, souscriptions, achats, 44,000 francs.

Ce chiffre est majoré de 6,000 francs par la distraction qui en a été faite d'un crédit de pareille somme affectée aux travaux des Bollandistes et formant actuellement un L^a particulier.

Le rapport de la Section Centrale de la Chambre des Représentants contient, page 33, des renseignements assez étendus sur l'emploi des fonds alloués à ce L^a, nous croyons pouvoir nous y référer.

Votre Commission pense que le crédit de 44,000 francs n'est pas trop élevé, vu le nombre des encouragements auxquels il doit subvenir. Elle admet que l'obligation d'en appliquer annuellement un septième environ à une destination fixe est de nature à créer quelquefois des difficultés à l'administration. Toutefois elle regrette que M. le Ministre de l'Intérieur n'ait pas attendu le règlement de nos finances avant de proposer une augmentation qui n'était, à tout prendre, pas urgente.

L^a B. Académie royale, 30,000 francs.

L^a C. Observatoire, 22,000 francs.

La Section Centrale de la Chambre des Représentants avait proposé une augmentation de 2,000 fr., applicable à l'achat et à l'entretien des instruments. Cette majoration a été rejetée, sauf à M. le Ministre de l'Intérieur à prendre, s'il y a lieu, la somme nécessaire sur le L^a A.

Votre Commission pense également que le crédit de l'Observatoire est fixé avec parcimonie et qu'il conviendrait de l'augmenter, dès-à-présent, si l'import du L^a A le permet, ou, dans la suite, par une majoration, s'il le faut. Grâce au zèle et à la science de son directeur, cet établissement s'est acquis à l'étranger une importance qui n'est pas toujours bien appréciée.

L^a D. Bibliothèque royale, 80,000 fr.

Ce chiffre comprend une allocation extraordinaire de 15,000 fr. destinée aux dépenses résultant de la réunion de la Bibliothèque de Bruxelles à celle de l'État.

Cette dépense est nécessaire en principe; mais il était, ce semble, possible de la différer d'une année et de ne pas en gréver un Budget en déficit.

L^a E. Musée royal d'Histoire naturelle, 15,000 fr.

Une somme extraordinaire de 5,000 francs est comprise dans ce chiffre. Elle doit servir à l'appropriation des locaux et à la confection d'armoires. L'urgence de ces travaux paraît bien établie.

L^a F. Publication des Chroniques Belges inédites, 14,000 fr.

L^a G. Subside à l'association des Bollandistes, 6,000 fr.

L^a H. Exécution et publication de la Carte géologique du Royaume, 6,000 fr.

Sans préjudice aux observations qui précèdent, votre Commission vous propose l'adoption des LL^{es} et de l'article dans son ensemble.

ART. 2. (Archives). Frais d'administration personnel. . . fr. 21,350 »

Adopté.

ART. 3. matériel. 2,600 »

Adopté.

ART. 4. Frais de publication des inventaires des archives. . . fr. 4,000 »

Adopté.

ART. 5. Archives de l'État dans les provinces; frais de recouvrement de

documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais de copies de documents concernant l'histoire nationale. . . fr. 15,000 »

ART. 6. Frais de classements et de l'inventaire des archives de la Secrétairerie d'État Allemande. fr. 2,400 »

Adopté.

ART. 7. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives générales de l'État. fr. 3,500 »

Comme l'année dernière, votre Commission fait observer que le palais de la vieille cour, pourrait, ne fût-ce que provisoirement, recevoir la succursale des archives. Elle réitère le vœu que ce crédit disparaisse du Budget.

ART. 8. Beaux-Arts. fr. 227,000 »

L' A. Encouragements, souscriptions, achats, 55,000 fr.

Ce chiffre est réellement augmenté d'une somme de 5,000 fr. par la distraction du chef de dépenses formant le L' D.

L'observation faite à l'art. 6, L' A, retrouve ici son application.

L' B. Conservatoire royal de musique de Bruxelles, 59,000 fr.

Votre Commission rappelle l'observation faite, l'année dernière, au sujet de ce L' et à laquelle il n'a pas été fait droit, puisque le chiffre n'est pas diminué. Elle demande de nouveau pourquoi on ne cherche pas à réduire la charge résultant du Conservatoire, en établissant des cours rétribués, ainsi qu'il se pratique à Liège.

L' C. Conservatoire de Liège, 12,000 fr.

Adopté.

L' D. Concours de composition musicale, pensions des deux lauréats. 5,000 francs.

Adopté.

L' E. Académie des beaux-arts d'Anvers :

Subside annuel. fr. 25,000 »

Subside extraordinaire pour l'agrandissement des locaux. 6,000 »

Total. 31,000 »

Adopté.

L' F. Académies et écoles des beaux-arts, autres que celle d'Anvers. 25,000 francs.

Adopté.

L' G. Pensions instituées en faveur des lauréats, par arrêté royal du 13 avril 1817, 5,000 fr.

Adopté.

L' H. École royale de gravure, 20,000 francs.

Adopté.

L' I. Musée royal de peinture et de sculpture :

Crédit ordinaire. fr. 12,000 »

Crédit extraordinaire pour l'appropriation des locaux. 3,000 »

Total. 15,000 »

La nécessité du crédit extraordinaire paraît bien établie. Le crédit ordinaire comprenant une somme de 8,000 francs pour le personnel et le matériel et une de 4,000 pour achats, ne paraît pas trop élevé. La Commission recommande au Gouvernement de se restreindre, en fait de personnel, à ce qui est réellement nécessaire, et de résister aux obsessions auxquelles il ne manquera pas d'être en but. L'économie dans les dépenses personnelles est d'autant plus in-

dispensable, que la somme de 4,000 francs destinée aux achats, est visiblement insuffisante et ne peut être considérée que comme une pierre d'attente.

L. J. Musée royal d'armes, d'armures et d'antiquités.

Crédit ordinaire.	fr.	10,000 »
Crédit extraordinaire pour l'appropriation d'un local.		10,000 »
	Total.	fr. 20,000 »

En regrettant que cette dépense extraordinaire vienne grever le Budget actuel, votre Commission reconnaît la nécessité de transférer le Musée dans un autre local. Elle désire cependant que l'administration compense en partie ce surcroît de charges en se restreignant aux achats les plus essentiels.

ART. 9. Monument de la Place des Martyrs. fr. 10,000 »

L. A. Dernier subside pour l'achèvement du Monument. 8,000 »

L. B. Entretien du Monument, des jardins, salaires, etc. 2,000 »

Total. fr. 10,000 »

Adopté. Votre Commission espère que le crédit du L. A sera, pour la dernière fois, le *dernier* subside.

ART. 10. 2^{me} septième pour l'exécution de la Statue équestre de Godefroid de Bouillon. fr. 12,500 »

Adopté.

ART. 11. Monuments à élever aux Grands Hommes de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles, etc. fr. 10,000 »

Adopté.

ART. 12. Subsidés aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments.—Commission royale des monuments. fr. 30,000 »

Adopté.

CHAPITRE XX.

ART. UNIQUE. Dépenses imprévues. — Travail extraordinaire. fr. 18,000 »

Adopté.

Malgré les observations faites sur quelques articles, votre Commission n'a pas cru, Messieurs, devoir vous proposer de modifier le projet de Budget qui vous est soumis. Les réductions qui pourraient être espérées n'offrent pas assez d'importance pour compenser les inconvénients d'un renvoi à la Chambre des Représentants, alors que l'exercice est commencé depuis six semaines et que la Chambre s'occupe avec activité de mesures financières, bien autrement intéressantes pour le Trésor. Votre Commission a constaté d'ailleurs, que M. le Ministre de l'Intérieur avait lui-même opéré des économies assez notables et qu'il n'avait, par conséquent, pas méconnu la nécessité de réduire les dépenses au strict nécessaire. Elle espère que, faisant droit à ses observations, il entrera encore plus avant dans cette voie et fera, des crédits ouverts, l'usage le plus circonspect. Dans cette confiance, elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget du Département de l'Intérieur, tel qu'il vous a été transmis par la Chambre des Représentants.

Le Duc D'URSEL.

Baron DE PÉLICHY VAN HUERNE.

D. SIRAUT.

Le Comte DE RIBAUCCOURT.

Baron H. DELLAFAILLE, Rapporteur.

ANNEXE L. A.

*Traitements des Directeurs, Professeurs et Employés de l'Ecole de Médecine
Vétérinaire et d'Agriculture de l'Etat.*

Qualité.	Traitement.
Directeur.	fr. 4,000 »
Professeur de Chimie.	4,000 »
Id. Zoologie.	2,400 »
Id. Pharmacie.	4,500 »
Id. Pathologie.	4,000 »
Id. Médecine opératoire.	4,500 »
»	3,000 »
Id. Anatomie.	4,000 »
Id. Botanique.	3,500 »
Id. Mathématiques.	1,500 »
Id. Grammaire française.	1,500 »
Id. D'Équitation.	1,500 »
Id. Extraordinaire.	5,500 »
Aumônier.	2,000 »
Directeur des Travaux agricoles.	2,000 »
Maitre d'Étude, surveillant.	1,400 »
Id.	1,000 »
Économe.	1,500 »
Total.	fr. 49,800 »

ANNEXE L. B.

FERME EXPÉRIMENTALE.

DÉPENSES.

Entretien des chevaux.	fr.	5,365 06
» bêtes à cornes.		5,369 73
» » à laine.		2,661 88
» » pores.		314 27
» » d'un âne.		19 40
Jardin, pépinière et jardinier.		876 »

Personnel de la ferme, Savoir :

2 Valets de ferme à fr. 2 » et 1 50.	fr.	1,277 50	
1 Fille. 5 » par semaine.		129 »	
1 Berger. 2 »		730 »	
1 Ouvrière. 300 jours à fr. » 91		275 »	
1 Homme de peine à 1 25		456 25	
1 Journalier. 1 25		456 25	
5 Journaliers pour exécuter les travaux d'améliorations.		1,368 75	4,690 75
Location des terres et bâtiments.			5,251 05
	Total. fr.		20,526 21

RÉCAPITULATION.

Recettes.	fr.	15,348 46
Dépenses.		20,526 21
Déficit.	fr.	7,177 75

Déficit. — Ses causes.

La ferme coûtera donc à l'État, en 1844, une somme de 7,000 fr. environ.

La vente de bestiaux et de chevaux, ainsi que la suppression de travaux d'amélioration, amèneront plus tard une grande diminution de ce chiffre, qui ne doit cependant pas paraître trop élevé, si l'on considère que les frais de location à proximité de Bruxelles sont fort élevés et que l'on fait, dans l'intérêt général, des dépenses qu'éviterait un fermier.

Ainsi l'on élève peut-être plus de bétail que ne comporte l'étendue de l'établissement, dans le but de multiplier les expériences et de mettre un plus grand nombre de jeunes sujets à la disposition des cultivateurs.

Ainsi les dépenses résultant d'expériences sont une perte matérielle sans compensation, mais dont tout le monde profite.

ANNEXE L' C.

Pour soutenir le service Belge de navigation à vapeur entre Anvers et Londres, contre la concurrence du service Anglais, le Gouvernement a alloué depuis 1842, à la Compagnie belge, un subside annuel en échange duquel il a exigé d'elle quelques conditions favorables à l'industrie et au commerce belges, notamment la condition de ne pas dépasser un maximum déterminé dans le taux du fret des marchandises et d'employer de préférence des charbons belges pour le service des navires à vapeur. Il a de plus établi, non pas seulement dans l'intérêt de la Compagnie belge, mais aussi dans celui du public en général, quelques mesures de police pour le départ des navires à vapeur du port d'Anvers. Ces mesures ont eu pour but d'empêcher que les navires des deux Compagnies ne partissent le même jour et de les obliger au contraire à observer un ordre journalier de départ en harmonie avec les intérêts du commerce et avec la commodité des voyageurs.

ANNEXE L' D.

1^o Dépenses fixes.

Traitement du Directeur du Musée.	fr.	3,000	»
Id. du Dessinateur.		2,400	»
Id. du Commis-Secrétaire du Directeur.		1,800	»
Id. du Surveillant.		1,500	»
Id. du Chimiste.		1,500	»
Id. du Mécanicien.		1,200	»
Id. du Concierge.		850	»
Indemnité du Secrétaire de la Commission.		1,000	»
Total des dépenses fixes.		fr.	15,250

2^o Dépenses variables.

Salaire à la journée du Menuisier, 510 jours à 2 fr. 50.	fr.	775	»
Id. des Gardiens. 624 id. à 2 fr.		1,248	»
Frais de voyage des membres de la Commission qui n'habitent pas Bruxelles.		3,500	»
Frais de voyage du Directeur et du Dessinateur.		1,500	»
Frais de bureaux de la Commission et du Directeur.		1,000	»
Id. de l'atelier du mécanicien et du menuisier.		500	»
Id. Id. des dessinateurs.		500	»
Id. du laboratoire de chimie.		1,500	»
Id. de l'exposition permanente.		1,000	»
Chauffage et entretien; frais d'appropriation.		1,200	»
Impression et publication du Bulletin du Musée.		9,000	»
Achat d'ouvrages et d'épures pour la Bibliothèque.		2,000	»
Réserve et dépenses imprévues.		1,027	»
Total des dépenses variables.		fr.	24,750

RÉSUMÉ.

Dépenses fixes.	fr.	15,250	»
Dépenses variables.		24,750	»
Total général.		fr.	40,000